vers formés, portant la griffe de la maison :

CABINET D'AFFAIRES.
M. GRANGEOIS, avocat
ancien avoué
De 9 à 11 h. du matin; de 5 à 7 h. du soir.
(Affranchir).

Après deux ou trois minutes, l'homme d'affaires parut, apportant une lampe, qu'il substitua à la bougie que la bonne avait allumée.

C'était un homme d'une cinquantaine d'années, poivre et sel, surtout bistré, glabre, à l'œil très noir, sous des sourcils épais et surplombants, que rapprochait une ride profondément creusée.

La physionomie manquait de caractère certain ; dénotant aussi bien un brave homme qu'un malin dont il convient de se garer.

Vêtu de noir, sans élégance, il montrait le moins possible de lingerie.

Et celui qui l'attendait l'ayant toisé, résuma intérieurement ses diverses observations en se disant :

—"Toi, monsieur l'ancien avoué, si tu en es là, c'est que tu as dû faire des bêtises !…."

—Je n'espérais pas de nouvelles aussitôt, dit Grangeois, en faisant asseoir l'envoyé de l'Agence.

—Voilà, fit celui-ci, sans autre préambule :

"Ce matin, vers onze heures, je vis déboucher de la rue Lamartine un jeune homme qui, remontant la rue Milton, se dirigea vers le bureau de poste. Je pensai que c'était celui que j'avais mission d'observer ; car, par la porte tenue ouverte à cause de la chaleur excessive, il jeta un regard presque inquiet avant de se risquer. Je ne me trompais pas.

—Cela vous avait suffi ?

—On finit par avoir l'habitude. Les mêmes situations amenant les mêmes détails significatifs.

"En effet, ce jeune homme, voyant beaucoup de monde aux différents guichets, s'éloigna en quelques enjambées et attendit, préoccupé de se donner des airs indifférents, tout en jetant des regards autour de lui. Il y avait certainement combat dans son esprit. Il se demandait s'il n'y avait pas quelque indignité à sa démarche ; il tenait à s'assurer qu'aucune de ses connaissances ne se trouvait là ; que personne ne prêtait attention à lui.

—Et vous ?……

—Je ne pouvais lui porter ombrage. Il me voyait de dos, censé occupé à regarder les images d'un marchand de journaux, et de fait, le suivant des yeux, par la réflexion des glaces qui, en se plaçant de certaine façon, font effet de miroir.

"C'est ainsi que je le vis compter en quelque sorte les personnes qui entraient dans le bureau et en sortaient.

"Quand il jugea que l'encombrement avait diminué, il descendit et pénétra à son tour. J'étais sur ses talons et je me confirmai dans ma conviction en le trouvant au guichet de la "poste restante."

"Deux personnes seulement le précédaient. Il attendit, et je fis de même.

"Son tour venu, je fus fixé….

—Il demanda une lettre aux initiales F. S.

—Précisément. Mais d'une voix si basse que l'employé dut le faire répéter. Et dès qu'il eut la lettre en main, il fila sans demander son reste.

—Vous l'avez suivi ?

—Naturellement.

—Achevez.

—Dans la rue, continua l'employé de l'Agence, il s'orienta, comme si l'émotion lui eût fait perdre la notion du lieu. Puis il revint à la rue Lamartine, gagna le carrefour Drouot, suivit la rue de ce nom, où deux messieurs, sortant de l'hôtel du *Figaro*, l'arrêtèrent un moment….

—Il n'avait pas encore ouvert la lettre ?

—Il ne l'avait pas encore ouverte ; désireux,—l'événement me l'a prouvé,—de la lire seul, dans un coin isolé, ce qui fit qu'il refusa la proposition que lui firent ces deux messieurs de déjeuner en leur compagnie.

—Qui étaient ces deux personnages ?

—Des confrères, comme j'en augurai pour le moment.

—Ce serait donc un journaliste ?

—Un homme de lettres plus encore que journaliste, comme vous allez voir. "Donc, les ayant quittés, ce jeune homme arriva au boulevard, et entrant au café Riche, il s'installa, lui premier, dans la rotonde, à une table où le couvert était dressé.

"J'avais demandé un *apéritif* dans la salle voisine et à travers la glace je suivais ses mouvements en faisant semblant de lire un journal.

"Ayant commandé ce qu'il voulait pour déjeuner,—peu de chose : une sole frite, des œufs sur du jambon et des fraises, le tout arrosé d'une demi bouteille de vin blanc ; puis le café ; pas de liqueurs. Comme vous voyez, c'est un "modéré." Ayant commandé, dis-je, et pensant n'être pas remarqué il déplia enfin la lettre, rompit l'enveloppe et lut…. je ne sais ce que vous aviez répondu….

—Simplement ceci, fit Grangeois : "*Suite peut être donnée; On désire "vous voir, sans se faire connaître encore. "Si vous y consentez, où et quand ?*"

—Bon ! répliqua l'envoyé de l'Agence. Cela m'explique l'espèce de rêverie dans laquelle il parut plongé la lecture terminée. Il cherchait quel endroit vous désigner. Vous allez le savoir….

—Comment ?

—Avant même d'attaquer la sole frite, il vous a répondu à son tour. Voyez….

Ce disant l'étrange personnage présenta un pli à l'ancien avoué.

—Diable ! fit celui-ci ; il est pressé.

—Oh ! ne préjugez de rien. Lisez d'abord. Je n'ai pas fini.

—Mais comment vous êtes-vous procuré ce billet ?

—Tout bonnement en allant au bureau central réclamer une lettre aux initiales J. V., ce qui est à la disposition de tout le monde. En calculant les heures de levée et de distribution de l'administration des postes, j'étais sûr d'avoir mon affaire à cinq heures, et à cinq heures dix je l'avais effectivement en ma possession. Lisez :

Grangeois déplia le papier et lut à haute voix :

"*Demain au cirque des Champs Elysées, "vers neuf heures, je me tiendrai debout à "l'entrée qui fait face à celle des écuries. "J'aurai un paletot d'alpaga gris sur le "bras gauche et un œillet blanc à la bou"tonnière de mon veston.*"

—Décidément, ça ne traîne pas, avec ce garçon-là, répéta l'ancien avoué.

—Cela prouve seulement de la décision et un esprit net, qui, sa résolution une fois prise, va droit devant lui. Encore une fois, attendez de tout savoir pour vous faire une opinion sur ce jeune homme. J'ai lieu de croire que le hasard vous sert, et que l'on ne peut mieux rencontrer.

—Voyons ! fit Grangeois, sur la réserve, et non sans un peu de défiance à l'égard même de son interlocuteur, très capable, craignait-il, de jouer double jeu, de connivence, ou non, avec le patron de l'Agence.

Dame aussi ! qui exerce pareille industrie est supposé sujet à caution.

—La lettre que vous venez de lire ayant été portée à la poste par le chasseur, reprit l'espèce de policier privé, ce jeune homme se mit à déjeuner, et l'ai laissé en aller, afin de m'occuper ailleurs, jusqu'au moment de cueillir sa réponse au bureau central, quand deux personnes, bientôt rejointes par une troisième, s'assirent à la table voisine de la mienne.

Tout en prenant place, ce dernier explora les salles des yeux et rencontrant le regard de votre correspondant anonyme il y eut échange de saluts à travers la glace.

"—Qui salues-tu ? demanda l'un des deux premiers venus.

"—Sirvey.

"—Firmin Sirvey, de la *Revue Verte* ? Tu salues cette canaille-là, toi ?"

—Ah ! ah ! fit l'ancien avoué avec une grimace.

—Attendez ; attendez donc ! répéta l'homme de l'agence ; vous pensez bien que j'avais dressé l'oreille, moi aussi. Mais je me calmai vite. Celui qui portait un jugement si fâcheux sur notre jeune homme me rassura lui-même, en dévoilant sa qualité : c'était un peintre, dont Sirvey, puisque Sirvey il y a,—a quelque peu malmené le dernier envoi au Salon.

Je m'en suis assuré, ajouta l'agent, en me reportant ensuite à la collection de la *Revue Verte*.

—Et, dit l'ex avoué, il suffit d'une critique pour être traité de canaille ?

—Par un peintre ?—C'est amplement suffisant. D'un ténor, c'eût été bien pis !….

"N'importe ! j'en savais assez pour poursuivre mon enquête. Grâce au Bottin, j'eus l'adresse de Sirvey : 92, rue de Boulogne. Alors, quittant le café, je grimpai jusque-là, et voici les renseignements que j'ai recueillis :

"Ce jeune homme a dit vrai, il est de bonne famille, et son passé personnel ne prête à aucun reproche.

"Originaire de Maubeuge, fils d'un brasseur mort l'année dernière, il ne lui reste que des parents éloignés qui ne se soucient guère de lui. La brasserie a été vendue à un malavisé qui a fait faillite, ce qui laisse votre correspondant sans fortune.

Mais, comme il vous l'a écrit en premier lieu, sa profession est d'un rapport suffisant, grâce à ses habitudes rangées et laborieuses. C'est même un garçon d'avenir, au sentiment de son entourage et de ceux de ses confrères qui ne lui sont pas hostiles. On le dit de caractère facile; ses relations sont celles de la bonne compagnie. Enfin, il n'a ni dettes, ni liaison inquiétante.

—Eh, fit l'homme d'affaires, légèrement perplexe, un garçon ainsi pourvu et ainsi posé se prêterait à un mariage de cette sorte ? Cela se comprend difficilement, je vous l'avoue.

—A moins que ce jeune homme soit un ambitieux, ce que je crois ; un esprit pratique qui vise à une grande situation littéraire, et qui apprécie, comme il convient, la puissance de l'argent dans l'état actuel de l'organisation sociale.

"Son travail suffit à ses besoins "courants." Il le dit, et c'est exact. Mais ce travail n'est pas toujours de son goût ; je le sais. Lui-même se plaint d'avoir à retarder l'achèvement d'ouvrages pensés, soignés, pour s'attacher à des besognes de pacotille, qui ne le satisfont pas, et, dit-il, le compromettraient à la longue.

"Or, bien que n'ayant que trente ans, il y a longtemps qu'il gravite dans le milieu parisien. Il a vu et retenu bien des choses ; acquis une expérience précoce, et la perspective d'un établissement qui, en le désencombrant des tracas parfois humiliants du "combat pour la vie", lui fournirait les moyens d'escalader les sommets supérieurs, a dû l'engager à passer outre à la singularité de prendre femme comme on prend une institutrice anglaise ou un cordon bleu.

"Voilà du moins ce que j'imagine, et ce que je vous confie par obligation professionnelle ; m'en souciant d'ailleurs, quant à moi, comme de mes premiers souliers.

"Seulement, d'après ce que je sais maintenant de ce jeune homme, je vous conseille d'en rester là, si l'annonce dissimulait quoi que ce soit. Ce Sirvey peut fort bien faire bon marché des préjugés de pure forme ; mais très droit, correct, susceptible à certains égards, il recevrait mal la confidence de quelque tare secrète.

L'ancien avoué sourit.

—Il n'y avait rien de semblable en cette affaire, répondit-il. La jeune personne, l'orpheline est, ni plus ni moins, telle que le comporte l'annonce, et certes ! elle ne se doute guère de ce qui se passe à son sujet.

Comme vous le pensez, continua-t-il, je ne suis qu'intermédiaire en ceci, et je souhaite réussir à cause des honoraires qui me sont promis. Mais soyez sûr et certain que la question d'honneur, quant à la jeune-fille, n'est en question ni de près ni de loin. C'est même une charmante enfant, digne des plus grands respects !….

—Encore une fois, ça m'est égal, répliqua le policier privé. Je vous ai prévenu, voilà tout.

Il s'était levé.

—Merci de vos renseignements, dit Grangeois. Je vais en user selon mes instructions.

Le lendemain Firmin sa tâche journalière terminée, regarda sa pendule. La demie de cinq heures allait sonner.

—Il est temps de m'habiller, se dit il.

Pourtant, il roula une cigarette et songea à l'aventure où il s'était embarqué.

Un petit scrupule s'éveillait en lui. Etait-il bien délicat de simuler des intentions dans l'unique but de satisfaire sa curiosité ?

Il avait beau se dire et se répéter qu'après tout on s'y exposait en se proposant publiquement, à la quatrième page des journaux, côte à côte avec des dentistes puffistes et des marchands de médicaments aussi discrets que merveilleux, il n'en restait pas moins, de sa part, une sorte de tromperie. De quel droit s'accordait il licence de pénétrer le secret d'une jeune fille, de soulever les voiles dont elle s'entourait, puisqu'il ne voulait donner aucune suite à sa découverte.

—Voyons ! il en était temps encore ; s'il laissait tomber ça, hein ?

Pourtant, il se mit à sa toilette, et qui plus est se bichonna !

—Bah ! c'est original ! pensa-t-il, pour s'encourager à marcher de l'avant. Et le grand dommage en somme ! Je n'en vois pas, pour cette orpheline. Je ne suis pas homme à la trahir. Et puis…. et puis, je ne suis pas encore au Cirque !

Et il versa quelques gouttes d'extrait de violettes sur son mouchoir.

Dans la rue, franchement "sous les armes," il se demanda où il dînerait. Il écarta les restaurants du boulevard. S'enfermer par cette chaleur ? Non.

Laissant la solution dans le vague, il marcha vers les Champs Elysées, tournant et retournant toujours cette histoire dans sa tête ; ne se décidant qu'à demi ; gardant une échappatoire pour le dernier moment.

—Allons ! fit-il, en débouchant rue Royale ; c'est absurde, je n'irai pas.

A la place de la Concorde, il s'arrêta à un moyen terme.

Si fait, il irait au Cirque ; mais… Ah ! mais, voilà l'échappatoire, il ne se tiendrait pas dans l'entrée opposée à celle des écuries ; il confierait son pardessus d'alpaga gris à l'ouvreuse, et il laisserait son œillet blanc dans sa poche,—car, il l'avait, l'œillet blanc ; un joli œillet blanc, qu'il venait d'acheter chez la fleuriste du boulevard des Capucines ; vingt sous, s'il vous plaît. Un bel œillet blanc ; très frais.

Là-dessus, il s'assit à une table du restaurant Ledoyen, et dîna, préoccupé malgré tout ; modifiant, changeant sa résolution à chaque plat. Tenez, s'il avait rencontré quelque connaissance, un ami, il ne fût pas allé au Cirque !

Eh ! mais, le voilà servi à souhait ! Crecellois qui avait dîné à une autre table, passait à portée de la voix.

Firmin ouvrit la bouche pour l'appeler, puis…. il laissa passer Crecellois.

—Il est embêtant, Crecellois, se dit-il. Il me raserait avec sa satanée musique. Et vraiment, je suis bien bon de me tourmenter pour une niaiserie. Il n'y a pas de quoi fouetter un chat !—Garçon ! l'addition, je vous prie.—Eh bien, oui, je vais au Cirque. Après !…. Bah !….

Et il y alla d'un pas délibéré. Et il se planta debout dans l'entrée opposée à celle des écuries. Et il garda son pardessus d'alpaga gris sur le bras gauche. Et l'œillet blanc faisait le meilleur effet à la boutonnière de son veston.

Alors, il lui vint un soupçon qui lui serra le cœur tout à coup :

—Si c'était une mystification ?

Quoi d'impossible à cela ? Ah ! Dieu, juste ! quel ridicule ! Qui sait ? C'étaient peut-être Crecellois et ses convives de l'autre soir qui avaient comploté l'affaire. Devinant que leur camarade recommencerait la lettre rédigée dans le salon rouge de Brébant, ils s'en étaient peut-être emparés. Et, en ce moment, cachés dans quelque coin, ils le contemplaient en se faisant des gorges chaudes.

Le pauvre Firmin en grinçait des dents. Que ferait il, si le soupçon se vérifiait ? Le trouble le clouait sur place. Il cherchait le visage d'un des mystificateurs dans les rangs circulaires des fauteuils, furieux et écrasé à la fois, n'osant s'en aller, souffrant à s'imaginer que nombre de gens dans la confidence le dévisageaient comme une bête curieuse….

—N'êtes-vous pas M. Sirvey ? lui demanda l'ouvreuse en s'approchant de lui.

—Si fait, répondit-il les dents serrées. Pourquoi ?

—On m'a chargée de remettre ce billet à monsieur.

—Qui vous en a chargée ?

—Un monsieur qui est parti tout à l'heure.

A ce moment Firmin redevenu maître de lui prenait le parti de faire contre fortune bon cœur ou du moins bon visage, ne fût ce que pour ne pas fournir par sa confusion, nouveau sujet de rire aux "blagueurs." Au résumé, s'il s'était mis dans un mauvais pas, c'était sa faute, le mieux était d'aller jusqu'au bout, en gardant bonne contenance. Au cas même où l'intrigue eût été conduite par Crecellois et ses amis, pourquoi tant s'émouvoir ? Ils savaient, de reste, quel mobile poussait le romancier. Curiosité littéraire, sans plus ; exploration de "l'observateur" dans le domaine psychologique.

—Ah, ça ! qu'avais-je donc ? se demanda-t-il.

Rien que la honte intime de commettre une piètre action. Il s'en rendit compte à la fin, et se promettant de ne pas aller plus loin, il prit le billet que lui tendait l'ouvreuse, la gratifia d'une pièce de monnaie, et sans plus s'inquiéter d'être observé ou non, il monta à une rangée de fauteuils, s'assit, ouvrit le billet et lut :

Monsieur,

Je suis chargé de vous prier d'excuser ce que tout ceci a nécessairement de bizarre. Si, comme on l'espère, vos dispositions ne se sont pas modifiées, les choses se poursuivront désormais d'une façon plus régulière C'est pourquoi je vous prie de m'accorder une entrevue, soit chez vous, à votre heure, soit à mon cabinet, quand il vous conviendra J ai mandat de vous fournir les explications auxquelles vous avez droit, et de vous mettre à même de vous éclairer sur les personnes au nom desquelles j'ai l'honneur de vous écrire.

Agréez, je vous prie, monsieur, l'expression empressée de ma très haute considération.

J. GRANGEOIS,
Avocat, ancien avoué,
215, rue de Provence,
Paris.

Le billet lu, Firmin tomba dans une profonde rêverie. Rien ne se formulait plus dans son cerveau. Il ne savait plus où il était, qui il était. Si, en se secouant, il se fût trouvé dans son lit, à l'heure où d'habitude il s'éveillait, il n'en eût pas été surpris. Et il le fut énormément, de se voir où il était, quand cette espèce d'hallucination se dissipa à la voix d'un clown qui criait :

—Mioussique !….

III

Pendant que se poursuivaient ces singulières négociations, il y avait à Bruxelles une famille qui y paraissait tout à fait étrangère, et c'était la famille Warleckmoës.

On n'en savait pas grand'chose, sinon que le chef : Guillaume Warleckmoës, émigré tout jeune en Luxembourg, s'y était créé de bonne heure des ressources par l'industrie et le négoce, et que, là, après s'être marié lui-même il avait uni sa jeune sœur à un Suisse, du nom de Vitchnau ; lequel Suisse exerçait la profession d'entrepreneur de travaux publics en son pays.

Le temps avait passé, et Guillaume, qui comptait environ cinquante ans, était revenu à Bruxelles avec sa femme, dame Gudule, leur fille Elisabeth, et une autre jeune fille, nièce de Guillaume, Mlle Thérèse Vitchnau, très jolie personne, d'une fraîcheur idéale, blonde comme devait l'être notre mère Eve.

Ah ! l'aimable sourire que celui de cette chaste enfant ! Si froids que soient les Belges, bien peu se retenaient de tourner une ou deux fois la tête, quand à la rencontre ils entrevoyaient l'avenant visage de Mlle Vitchnau. Elle s'en apercevait bien ; mais douée d'un excellent naturel, elle ne tirait point vanité de ce petit et fugitif triomphe. Au surplus, elle devait s'y être accoutumée, car il se renouvelait incessamment ; ce qui tout à la fois contristait et agaçait fort Mlle Elisabeth Warleckmoës sa cousine.

Ce n'est pas qu'Elisabeth fut laide. Bien au contraire ! Fraîche et blonde comme Thérèse, avec des yeux bleus pareillement, et un sourire tout autant gracieux ; mais tout cela, chez Thérèse, avait je ne sais quoi de plus qui mettait de la différence en sa faveur.

C'est assurément pourquoi, à quatre reprises déjà, des jeunes gens bien posés à Bruxelles, appartenant à des familles notables, avaient plus ou moins ouvertement demandé et fait demander à Guillaume Warleckmoës la main de Vitchnau. En vain, d'ailleurs. L'oncle avait chaque fois décliné la proposition.

—Infiniment honoré : n'en doutez pas. Mais…. mais…. Et puis Thérèse est encore si jeune !

L'un des postulants,—philosophe peut être,—se rabattit sur Elisabeth.

—Vous n'y songez pas ! Un an de moins ma fille : plus jeune encore, savez-vous ?

On se donna patience, tout en restant sur l'œil. Dame, aussi ! ces deux demoiselles devaient être riches ; car la famille était mieux que confortablement installée.

Rue d'Alon, la maison qu'elle occupait se distinguait des autres par les dimensions, et les rares personnes qui y pénétraient qualifiaient d'opulente l'organisation intérieure, dont le service était fait par deux femmes de chambre, une cuisinière et un valet de chambre.

D'autre part, à Laeken, résidence d'été du roi, les Warleckmoës possédaient une villa agréable, comprenant écurie et remise ; à telles enseignes, que l'hiver, une voiture découverte ou fermée, selon l'état du ciel, venait prendre ces dames, et les menait au bois de la Cambre, qui est le bois de Boulogne des Bruxellois.

Tout cela ne va pas, même en Belgique, sans une fortune d'une certaine importance : encore bien que Mme Warleckmoës fût titulaire d'une loge à la Monnaie, et qu'à toutes les premières du Théâtre Molière, du Parc et des Galeries Saint-Hubert on fût certain de la voir en compagnie des siens, à moins que la pièce n'eût des côtés un peu hardis.

Cependant, point de relations dans le monde huppé de Bruxelles, et (voilà qui est surprenant !) Guillaume ne se présentait à aucun cercle.

A cela près, rien à dire. Lui et ces dames très correctes ; les habitudes régulières ; gens un peu renfermés ; un peu ours ; voilà tout.

—Quand on a des jeunes filles à établir, disait Guillaume, on ne saurait mettre trop de circonspection dans sa conduite générale. J'ai habité longtemps hors de Bruxelles ; je ne connais pas la société qui s'est formée en mon absence, et je crois qu'il m'est permis de tâter le terrain avant d'y aventurer deux jeunes personnes de l'avenir de qui je suis moralement responsable.

Un matin à la villa de Laeken, comme on achevait de déjeuner, Guillaume dit :

—Le mois d'août présage des chaleurs excessives. Il me semble qu'on en éviterait l'excès au bord de la mer. Qu'en penses-tu, Thérèse ?

—Demandez à ma tante et à Elisabeth, mon oncle, répondit gentiment la jeune fille ; si cela leur plaît, j'en serai contente ; mais, en cas contraire, je n'en aurai point de regret.

—Va pour les bains de mer, ajouta Mme Warleckmoës ; la santé d'Elisabeth s'en trouvera bien.

—S'il y a un casino ! ponctua celle-ci ; c'est-à-dire, concerts et bals.

Thérèse lui fit un petit signe souriant, en manière d'approbation.

—Pour un peu, reprit Guillaume, je verrais un léger reproche dans votre enthousiasme, mes chères petites….

—Du tout, mon oncle.

—J'en conviens, cependant, reprit celui-ci, l'existence que nous menons en Belgique est bien retirée, bien monotone, pour votre jeunesse. Mais, j'avoue de même que ce que je vois autour de nous m'intimide. A force de singer Paris, Bruxelles s'encombre de toutes sortes de gens, dans le passé, dans la position de qui on ne voit pas fort clair. La vieille bourgeoisie brabançonne semble submergée sous des couches cosmopolites qui ne me disent pas grand'chose de bon, et faute de sécurité, je vous ai condamnées à une réserve qui me chagrine, sans doute, mais dont on ne saurait me blâmer, je crois.

Dieu du ciel ! qui donc y songeait ! Bien trop unie, la famille Warleckmoës ! bien trop confiante en la prudence de son chef ! Mais, puisque, de lui-même, il proposait des vacances de décorum, permis à chacun de s'en réjouir. Encore une fois :—"Va, pour les bains de mer !…"

—Bon ; mais où aller ?

—N'importe ! sauf à Ostende ! dit dame Gudule ; il y a trop d'Allemands.

—Eh ! ma chère, tu parles comme une Française.

—Ce n'est pas dans le même sentiment : je n'en ai heureusement pas les raisons. Mais les Allemands sont épais et mal élevés trop généralement ; gauches et disgracieux d'aspect.

—Tu aimes mieux les Anglais ?

—Ça dépend desquels. Il y en a de très distingués. D'ailleurs, si, comme je le préfère, tu nous mènes à une station française, pourvu que ce ne soit pas Boulogne, les Anglais y sont en minorité.

Les jeunes filles écoutaient, attentives, satisfaites de la tournure que prenait le débat.

—Mon idée, reprit Guillaume, serait d'aller à Etretat. C'est un endroit plutôt "parisien," comme on dit aujourd'hui. Le pays est très pittoresque et le fond de la société comme il faut, avec un léger cachet artistique qui nous changera. De là, du reste, on peut faire de petites excursions intéressantes.

—Allons à Etretat, dirent ces dames en chœur.

—Seulement, il est difficile, d'ici, de se pourvoir d'une habitation convenable. Et puisque aussi bien, par les trains rapides, le plus court chemin pour vous est encore de toucher barre à Paris, je vous propose de nous y rendre d'abord. Nous passerions une huitaine à voir ce qu'il y a de nouveau, et, en m'adressant à certaines agences, je serais assuré de ne pas vous loger trop mal à Etretat. Cela vous plait-il ? est-ce dit ?

—C'est dit, papa ! Que tu es gentil !

Ce compliment de sa fille fit sur Guillaume une impression qui eût grandement surpris un étranger. Elle était certes disproportionnée avec ce compliment lui-même ; on eût dit que le bonhomme en allait pleurer de joie. Pourquoi ? Elisabeth n'était pas avare d'expressions de tendresse filiale, à l'habitude. Pourquoi, encore une fois, son père paraissait-il si sensible à celle ci ?

Peut-être dame Gudule l'aurait-elle pu dire ; car de son côté, elle dissimulait une émotion en contemplant son mari.

Thérèse, pour ne point parler, n'était pas en reste sur sa cousine. Elle s'était levée, et entourant les épaules de son oncle, elle l'embrassa, en guise de merci.

Singulier changement chez celui-ci. Il rendit le baiser ; mais un peu de rougeur lui monta au front, et rencontrant le regard de sa femme, tous deux baissèrent les yeux comme si une honte inexplicable les surprenait tout à coup.

Néanmoins, deux heures après, un employé du télégraphe expédiait la dépêche suivante :

"*Pour Paris, de Bruxelles*, 85 681 ; "*mots* 14 ; *dépôt le* 26 *juillet* 18….9 h "40. *M. Grangeois*, 215 *rue de Pro*"*vence.*

"*Retenez appartement. Arrivons de*"*main soir, par rapide de Cologne.*
"GUILLAUME."

En effet, le lendemain soir, Warleckmoës, sa femme et les deux jeunes filles débarquaient à la gare du Nord. L'ancien avoué, qui se tenait à l'écart, dit à un facteur, qui semblait attendre ses instructions :

—Les voici…. L'homme au paletot jaune.

Aussitôt l'employé aborda Guillaume et lui remit le numéro d'un de ces omnibus de famille que l'administration tient à la disposition des voyageurs. Le Belge jeta un coup d'œil sur le papier, y vit son nom écrit au crayon sur le bas côté ; ce qui constituait un signe de reconnaissance, et il conduisit les dames à la voiture. Quand elles y eurent pris place :

—Je vais reconnaître les bagages, leur dit-il.

Et faisant volte-face, il aperçut Grangeois qui n'avait pas bougé.

Sans paraître le reconnaître, Warleckmoës gagna la salle d'attente où ses compagnons de route étaient réunis en groupe, veillant sur les surplis de sacs, de couvertures, dont on encombre les wagons.

Un moment après, l'ex-avoué le rejoignit et, sans le regarder, lui souffla à mi-voix, en termes quasi-télégrammatiques.

—L'enquête parachevée ; infiniment favorable. Je crois qu'il plaira. Je vous confirme qu'il est très honnête garçon ; du talent ; de l'avenir ; mais ambitieux et pressé d'arriver à une grande situation littéraire.

—Avez-vous préparé l'entrevue ?

—Entrevue préliminaire, oui.

Vous dînerez demain dans la salle commune, où le public est admis. Je vous ai retenu une table presque voisine de celle que j'occuperai avec lui. Par le jeu des glaces, vous aurez toute la facilité de l'observer, et la présentation aura lieu ensuite si vous m'abordez en vous retirant.

—Bien ! dit Guillaume ; mais surtout, faites en sorte que la petite ne se doute de rien !

—Soyez sans crainte. Ce jeune homme est de bonne éducation, et mon examen sera une discrétion parfaite. Je vous en réponds. Donc, à demain et selon ce qui sera dit entre lui et moi, dans la soirée, nous toucherons peut-être au port cette fois.

—Merci, fit Guillaume. A demain.

Grangeois s'éloigna, mais ne sortit pas de la gare. Allumant un cigare, il arpenta le quai d'une allure indifférente, sans pourtant perdre de vue l'omnibus, au haut duquel les bagages s'empilaient sous la surveillance de Guillaume.

Quand tout fut en ordre, celui-ci monta à son tour, disant au cocher :

—Au Grand Hôtel.

Deux minutes après, un jeune homme, après avoir cherché un moment dans la foule, piquait droit à Grangeois.

—Ma foi ! lui dit-il rondement, vous avez été au-dessous de la vérité.

—Vous la trouvez jolie ?

—Mieux que cela, parbleu ! Et d'un air !….

Du moins, ajouta-t il avec un peu de gouaillerie, on ne pourra pas vous accuser de surfaire la marchandise !

Ce jeune homme, c'était Firmin Sirvey.

—Ah ça ! voyons, fit-il en changeant de ton, plus je vais, plus mon étonnement grandit. Ça devient invraisemblable ; il faut qu'il y ait un point obscur. Dites-moi tout ; c'est le moment.

Et affectant de plaisanter :

—Franchement, ajouta-t il en souriant, où est le "cadavre", qu'est-ce qu'il y a ?

L'homme d'affaires ne se susceptibilisa pas.

—Il n'y a rien, fit-il simplement.

—Allons ! Vous êtes intermédiaire, et je suis homme d'honneur ; dites-moi, non le fin mot des choses, mais si, à un moment donné, une révélation volontaire ou fortuite ne me ferait pas reculer. Songez-y, monsieur, si la vérité m'apparaissait trop tard, du caractère dont je suis, il surviendrait des choses fâcheuses, sinon pis.

—Quoi ?

—Un scandale retentissant ; un …. oui, un malheur !

L'ancien avoué haussa les épaules.

—Permettez ! reprit Firmin, n'y a-t-il pas malentendu d'abord, entre nous ? Eclaircissons cela d'abord. Quel mobile supposez-vous à ma démarche ? Imaginez-vous que je sois un de ces aigris qui, manquant de foi en eux-mêmes, font litière de tous scrupules pour se procurer la fortune et les jouissances qu'elle dispense, fût ce au prix de n'importe quel compromis de conscience ?

—M. Sirvey, répondit l'homme d'affaires, je vous connais par le menu.

—Ça se dit !….

—Depuis la première heure, j'ai mis en campagne des gens qui savent se renseigner à fond sur ce qu'on a besoin de savoir.

—Je m'en doutais ! dit gaiement Sirvey. Une ou deux fois déjà, il m'a semblé qu'on me *filait*.

—Ce serait peu que de savoir au juste l'emploi de votre temps, durant ces derniers jours. Ma responsabilité me faisait le devoir de remonter plus haut dans votre existence, et je suis parfaitement édifié. Donc, vous êtes, dans l'exacte acception du terme, un galant homme : ce qui est mieux qu'un *gentleman* ; susceptible et droit, très fier, et incapable de conclure un marché louche. Et c'est pourquoi je vous ai proposé.

—Après d'autres ?

—Après trois autres.

—C'est donc cela qu'il y a eu des interruptions de l'annonce ?

—C'est cela, en effet.

—Et ces trois autres ?….

—Des aventuriers.

—Me voilà en bonne compagnie ! fit plaisamment le critique de la *Revue verte*. Il ne tient qu'à vous de me compromettre à présent.

De nouveau l'homme d'affaires haussa les épaules.

—Oui, dit-il, vous avez dû imaginer quelque *chantage* subsidiaire. Vous en reviendrez sans que je proteste. Voyons plutôt, oui, voyons, s'il vous plaît, les choses telles qu'elles sont des deux parts.

—Le mobile que j'attribue à votre démarche, demandez-vous ? Je le définis ainsi, continua Grangeois :

Vous visez à une position prépondérante que l'absence de fortune peut vous empêcher d'atteindre, ou du moins retarder la satisfaction de vos ambitions, après tout légitimes, ce dont vous ne prenez pas votre parti sans regret.

Or, le hasard plaçant sous vos yeux une annonce répétée vous l'avez tournée et retournée dans votre pensée. Elle vous a obsédé, à la fin, et vous vous êtes dit :—"Voyons donc ce que ça signifie ; qui sait ?" Est-ce exact, monsieur Sirvey ?

—Presque ! répondit celui-ci, avec une légère réticence.

—Eh bien ! vous avez voulu voir, voyez. Mais voyez ce qu'il y a ; sans plus.

—Eh ! c'est ce que je demande ! Quoi, quoi donc ?

—Il y a tout simplement une jeune fille, orpheline, jolie, de votre aveu même, âgée de dix-neuf ans, absolument honnête et sage, intelligente et bonne, bien élevée, d'humeur aimable et d'excellente santé ; qui apporte à son futur ménage huit cent mille francs comptant. Voilà ce qu'il y a ; ni plus, ni moins. Vous pouvez chercher, vous ne trouverez rien qui atténue ces avantages, qu'on ne rencontre pas communément, je crois.

—Et ! c'est bien pour cela que….

—Vous vous mettez martel en tête, je le vois bien, parbleu ! Vous cherchez la petite bête ; la tare, pour parler franc. Cent suppositions vous viennent. Vous vous dites :—"Soit ! la jeune fille mérite par elle-même. Mais les tenants et aboutissants, les ascendants, la parenté ; qu'en est il ?"

—C'est vrai ; j'en conviens, dit Firmin, qui suivait son idée.

—Ce qu'il en est ? répliqua paisiblement Grangeois, je vais vous le dire, bien qu'il eût été plus correct d'attendre la confirmation de vos intentions définitives. Instruit, alors, du nom de cette jeune fille, vous eussiez pu contrôler, par vous-même, ce que je vous révèle prématurément.

N'importe ! Sachez donc que cette jeune fille est née en Suisse, à Lucerne, d'un père Suisse marié à une Belge. Que ce père exerçait une profession libérale qui l'a enrichi. Veuf après six ans de mariage, il a donné à sa fille, qu'il adorait et qui grandissait sous ses yeux, une gouvernante et des maîtres dont les soins et les leçons ont fait de cette jeune personne quelqu'un qui n'a rien de vulgaire. Ce père, robuste et bien équilibré, a été victime d'un accident, une chute qui l'a emporté après dix huit mois de lutte. De la maison paternelle, l'orpheline a passé sans transition dans celle de son oncle, frère de sa mère, que vous venez de voir, ainsi que sa femme et sa fille ; ces deux dernières Luxembourgeoises. Enfin, ces personnes habitent à Bruxelles, et le moment venu vous pourrez aisément vous assurer qu'elles jouissent de la considération désirable, en raison de leurs habitudes sédentaires et régulières.

—Et, objecta l'écrivain, des personnes ainsi recommandables se réduisent à user de la publicité des journaux pour marier leur nièce ? Ça me passe ; je ne comprends pas.

—Parce que, malgré votre supériorité intellectuelle, vous donnez dans l'erreur de juger des actes du prochain en le gratifiant de vos sentiments, de vos répugnances et de vos préjugés. Parce que, vous, Français, vous "bourgeois" parisien, vous trouveriez bizarre, disons tout, indigne, de marier votre nièce par le moyen des annonces ; vous taxez de bizarrerie, voire d'indignité, le "Belge" qui agit ainsi. A votre sens, *il faut* qu'il y ait de l'équivoque, du louche, un "cadavre" ! Ça ne se fait pas à Paris ou, plus exactement, ça ne s'avoue pas au *boulevard*, où pourtant plus d'une union se contracte grâce à un "pot-de-vin." Allons, monsieur, est-ce bien juste et bien raisonnable sinon bien raisonné ? Et de même parce que, en France, les jeunes filles coifferaient sainte Catherine cent fois plutôt que de chercher le mari qui leur conviendrait, vous vous scandaliserez de la jeune Américaine, ou de la jeune Anglaise qui se pourvoit sans le concours de ses parents. Cependant, c'est l'usage des demoiselles en Angleterre et en Amérique, et nul, ici ni là, n'y trouve à reprendre. Pourquoi mes clients, ces Belges, encourraient-ils une suspicion de votre part, pour se conformer à la coutume de leur pays ?

A tout prendre, monsieur Sirvey, permettez-moi de vous le dire ; "vous vous plaignez de ce que la mariée est trop belle."

Libre à vous certainement ! Pour moi, je vous ai parlé comme je le devais en raison du mandat que j'ai reçu et que j'accomplis sans embarras. Réfléchissez, puisque, prétend on, la nuit porte conseil, et si demain vous acceptez le dîner que j'ai eu l'honneur de vous offrir, au Grand-Hôtel, à la table voisine de celle qu'occuperont nos quatre voyageurs, ce sera que vous consentez à leur être présenté.

Seulement, j'appelle votre attention là-dessus…. il faut vous prêter à ce qu'en aucun cas la jeune fille en question ne puisse soupçonner ce dont il est question à son sujet.

—Ah ! releva vivement Firmin ; on lui laisse ignorer ce qui se passe. Pourquoi ?

L'ancien avoué sourit.

—Je ne vous dirai pas que vous êtes trop curieux, répondit il, mais, du moins, vous l'êtes trop tôt ; puisque aussi bien cela ne vous regarde pas encore si tant est que ce soient un jour vos affaires.

—A demain, monsieur Grangeois, conclut délibérément Sirvey.

—Vous viendrez dîner au Grand-Hôtel ?

—Je viendrai, soyez-en sûr !

On se quitta.

—Non ! non ! s'écria Firmin, presque à haute voix, en regagnant la rue de Boulogne, il n'y a coutume belge ou suisse qui tienne, tout cela n'est pas clair. Huit cent mille francs et si jolie…. car elle est étonnamment jolie !…. il n'est pas Dieu possible que pour marier cette adorable enfant, il faille s'abaisser à de telles manigances, s'il n'y a "un cheveu!" Qu'on dise ce qu'on voudra, pour moi, il y a "un cheveu" j'en mettrais ma tête à couper. Mais quel ?….

Ah ! au diable les scrupules ! fit-il à la fin, comme un homme qui brûle ses vaisseaux, je saurai de quoi il retourne, ou j'y perdrai mon nom !……

Puis s'attendrissant malgré lui :

—Si jolie, soupira-t-il, si élégante et distinguée !….Quel dommage !……

De son côté, Grangeois, songeant à la commission que lui vaudrait la réussite de sa négociation, faisait piteuse grimace, se disant avec une sorte de découragement :

—Ce mariage-là n'est pas encore fait. Il eut mieux valu tomber sur une fichue bête !

IV

—Monsieur Sirvey.

—Mademoiselle ?

—Puis je vous demander qui est ce monsieur qui vous a entretenu ce matin à la terrasse du Casino ?

—Un artiste, mademoiselle : le compositeur Crecellois.

—Crecellois ?…. Ah ! oui, qui fait cette musique….

—Précisément, mademoiselle. En auriez vous déjà souffert ?

Thérèse sourit bonnement.

—Je n'ai jamais rien entendu de sa composition, dit elle ; bien qu'il ait donné, cet hiver, plusieurs auditions à la Philharmonique de Bruxelles….

—Eh bien ! le casino a traité avec lui pour une demi douzaine de concerts. Il m'en donnait la nouvelle ce matin. Vous n'y échapperez pas cette fois.

—C'est ce que ma cousine m'a fait prévoir ; elle a prié son père de nous inscrire parmi les souscripteurs. Au surplus, mon oncle ne pouvait guère s'en dispenser ; il est vice-président de notre Société philharmonique, et je crois que nous aurons le maëstro à dîner un de ces jours. Mais franchement, est-elle donc si étrange cette musique ?

—Par le temps qui court, pas du tout, au contraire, mademoiselle : c'est à peine si elle est un peu plus ennuyeuse que les autres, qu'on fait semblant de goûter. La seule chose qui le distingue, lui, c'est que c'est de propos délibéré qu'il perpètre ces machines là. C'est "voulu." Il la fait méchamment !….

—Toutefois, il a des partisans.

—Qui donc ?

—Elisabeth entre autres.

—Il ne lui manquait que ça ! dit Firmin, un peu trop vite.

Et voyant que la jeune fille se taisait.

—Je vous ai fâchée ? lui demanda-t-il d'un tout autre ton ?

Thérèse leva vers lui ses grands beaux yeux, empreints d'une expression, à son insu, troublante.

—Non, dit-elle, mais vous m'inquiétez un peu, je l'avoue.

—Pourquoi ?

—Si vous traitez ainsi vos amis….

—Vous n'y risquez rien, vous, mademoiselle.

La jeune fille se déroba.

—Elisabeth vous estime beaucoup, monsieur, dit-elle.

—Je sais, fit brièvement Sirvey.

—Cela vous est égal ?

—L'ai je dit ?

—Il me semble que vous n'avez pas besoin de dire, et….

Tenez, continua la jeune fille, après un moment d'hésitation, permettez moi de vous dire que vous n'êtes pas équitable envers ma cousine. Peut être sa tenue avec moi peut elle…. étonner ; mais il n'en faut pas tirer de conséquences contre son caractère. Tout au plus y a-t-il, en elle, une sorte d'inquiétude irraisonnée que je m'attache à dissiper.

Fille unique, adorée, même à l'excès, de ses parents, il lui semble que j'empiète un peu sur sa place dans la famille. Nous ne nous connaissions pas quand la mort de mon père m'y a introduite. J'avais un grand chagrin ; car j'aimais infiniment mon père, si bon, et appliqué à combler le vide causé par son veuvage. Ce chagrin, M. et Mme Warleckmoës ont tâché de l'atténuer en me prodiguant des marques d'intérêt, de tendresse. Et j'ai bien vu qu'Elisabeth en prenait ombrage ; mais c'est si naturel que je n'ai pu lui en vouloir.

La vie très retirée que nous menons à Bruxelles m'avait permis de la rassurer, en m'effaçant le plus possible. Elle se relâchait de ses défiances, une rapport presque d'affection, quand un fait bien indépendant de ma volonté et que je n'ai pas su alors la blessa, je crois, vivement.

Thérèse hésita de nouveau, puis se détermina :

—Au fait, dit-elle, il vaut mieux vous en instruire.

—Comptez, en tous cas, sur ma discrétion absolue, mademoiselle.

—Vous voyez, monsieur, que je ne crois pas utile de vous en demander l'assurance.

Eh bien, poursuivit la jeune fille, il arriva que je fus demandée en mariage. Sans m'en parler, mon oncle n'agréa point la proposition. Et il parait que le prétendant, peu fixé sur son choix, demanda Elizabeth, en second lieu.

Le mieux eût été de s'en amuser sous le manteau de la cheminée ; d'en rire toutes deux amicalement. Non ! Ma cousine ressentit une acre mortification. N'était-elle donc qu'un pis aller ?

Assurément, j'en étais innocente. Cependant la blessure, pour ne plus saigner, reste d'une sensibilité extrême au cœur d'Elizabeth……

—Ou a la vanité.

—Qui sait ? Elle a été élevée en fille unique, je vous dis, et je voudrais qu'on lui fût indulgent.

—Qui ?

—Vous…. Vous surtout, monsieur ! Oui, je serais heureuse que vous vous la conciliez.

—Pourquoi, mademoiselle ?

—Ah ! pourquoi !…. pourquoi ! Qu'importe ! En somme, vous n'avez point de griefs contre elle. En coûterait-il tant à votre bonté de lui manifester moins d'indifférence ?

—Vous souhaitez que je m'occupe d'elle ?

—C'est cela ; oui.

—J'avoue que je ne comprends pas.

—Qu'est-ce que ça fait ?

Dans l'accent des dernières répliques de Thérèse, il y avait quelque chose de fébrile, une contention d'esprit, des réticences, le tout dans une confusion que Firmin ne parvenait pas à démêler et qui surexcitait son attention.

—Vous le désirez ; ça suffit, dit-il ; vous serez satisfaite, mademoiselle.

Le visage de la jeune fille s'épanouit brusquement, comme on voit s'épanouir un coin de pays, sous un paquet de rayons de soleil, perçant entre deux sombres nuées d'orage.

—Merci ; oui, merci ! répéta t-elle avec une sorte d'effusion imparfaitement contenue.

De même, le mouvement de lui tendre la main n'avait pas été réprimé assez vite pour qu'il échappât à Firmin. En sorte qu'une gêne commune les laissa, tous deux, légèrement déconcertés.

Et ce fut encore Thérèse qui rompit le silence embarrassé.

—Si nous allions au casino tout à l'heure, dit-elle, demandez-lui ses valses voulez-vous ?

—Toutes ?

Cette fois, la jeune fille lui offrit bravement sa main, et le regardant bien en face, avec un sourire d'innocente connivence :

—Presque toutes, répondit-elle.

Cette conversation nuancée d'intimité se passait dans le salon de la villa que, durant leur passage à Paris, les Warleckmoës, guidés par Grangeois, s'étaient fait retenir à Etretat.

Par les deux portes-fenêtres, largement ouvertes, on apercevait en contre-bas cinq ou six personnes assises dans le jardinet formant terrasse, au dessous de laquelle la vallée qui semble le lit d'un fleuve tari, se creuse, en s'élargissant jusqu'à la plage.

C'était à l'issue du dîner ; on achevait de prendre le café, que Thérèse avait versé, et qu'Elisabeth offrait tasse à tasse.

Une fois chacun pourvu, celle-ci s'était accoudée à la balustrade, regardant sans voir, le paysage éclairé de biais par les feux rouges du soleil couchant.

C'est ainsi que Thérèse et Firmin avaient été laissés seuls au salon ; elle debout à la table et dominant le Parisien assis, qui gardait sa tasse vide à la main comme pour se donner une contenance.

Le dernier mot dit, entre les jeunes gens, Thérèse ayant appelé chargea la femme de chambre d'enlever le service, et entra à l'intérieur de l'habitation.

Alors, seul, Sirvey s'abandonna à ses réflexions, oubliant l'heure présente, pour se rapporter à trois semaines en arrière.

C'est à trois semaines de là, en effet, qu'il avait dîné au Grand Hôtel, à quelques pas de cette famille, alors inconnue de lui, et chez laquelle, à présent, il était reçu comme une connaissance de longue date.

Comment en était il arrivé à ce point ? Comment cela s'était-il fait ?

A l'heure présente, il en était parfois à se le demander. Lui, faiseur de romans, il cherchait le roman dans son aventure. Mais non, pas même une aventure. Rien que de simple, de banal même, depuis le moment où, dans la vaste salle à manger du Grand Hôtel, Guillaume et Grangeois s'abordant, la présentation préméditée s'était effectuée.

On prit le café ensemble, à Tortoni, et dans la conversation, il fut dit que la famille Warleckmoës se rendait à Etretat. D'après ce qui était convenu entre l'ancien avoué et Sirvey, celui-ci répéta la phrase soufflée :

—Il est probable que je vous y précéderai, monsieur.

A quoi Guillaume répliqua poliment qu'il serait très flatté de l'y rencontrer.

C'est ce qui arriva nécessairement. On causa sur la plage, on causa au salon, on causa durant les concerts, et Firmin fit danser les demoiselles.

Une invitation à dîner suivit, motivant la visite de politesse. Puis on organisa de compagnie des parties aux alentours, ce qui cimenta les relations. On ne se quitta plus guère. Et Sirvey influencé par la facilité de cette existence dans ce cadre charmant, par la beauté de Thérèse, sa grâce exquise, sa franchise d'allures, sa conversation aussi et son talent de musicienne,—un vrai talent,—doublé d'une voix sûre, pleine et si puissamment expressive, Sirvey, dis je, se laissa aller à l'attrait indéfini de la situation ; oubliant la raison secrète qui l'avait amené, se relâchant de sa curiosité, subjugué par un charme contre lequel il ne songeait pas le moins du monde à se défendre.

[*A continuer.*]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE
W. G. Wheeler & Co. vs J. H. Ball.

TROISIÈME COUR DE DISTRICT, Paroisse de Lincoln - No 592. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District, Paroisse de Lincoln dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 26 avril 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêt que le défendeur J. H. Ball a dans des procès institués: Florsheim Bros. vs La Compagnie d'Assurance du [illegible] No 26 178 ; et les mêmes contre La Dakota Fire and Marine Insurance Company, No 26,670, de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans ; les dits procès étant nominalement institués aux noms des dits Florsheim Bros, mais en réalité pour l'usage et au bénéfice du défendeur J. H. Ball, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
14 avril - 14 17 22 26

ANNONCE JUDICIAIRE.
Louisiana Homestead Association vs Veuve Giuseppe [illegible].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29 724—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 mai 1890 à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les dépendances, et tous les droits, voies, servitudes et privilèges qui y appartiennent ou en dépendent de quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville dans l'îlet désigné par le nombre No 474 et borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Bolivar, désigné par le No 7 sur un plan tiré par C. A. Hedin, architecte, le 22 août 1850, et déposé en l'étude de A. Boudousquié, ancien notaire en cette ville, et mesurant, en mesure américaine, suivant le dit plan, trente pieds sept pouces et six lignes de face à la rue Poydras sur cent quatre pieds huit pouces et une ligne de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
14 avril—14 21 28—5 12 17 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de propriété améliorée, coin des rues Jackson et Rousseau, îlet borné par les dites rues et les rues Joséphine et Fulton.
Jacob A. Heimsch vs Peter J. Muller.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 29 611—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 26 avril 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations y trouvent, les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Rousseau, Joséphine et Fulton, et désigné par le No Un, sur une esquisse par A. de Armas, voyer, datée 22 février 1889 ; le dit lot formant l'encoignure des rues Jackson et Rousseau, et mesure en mesure américaine, trente-cinq pieds quatre pouces de face à la rue Rousseau, sur quatre vingt trois pieds sept pouces de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Jackson.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Termes et conditions.—1° l'acquéreur assumera le paiement de trois billets à ordre, tirés par le défendeur à son propre ordre et endossés par lui, le tout daté le 2 mars 1889, deux de $500 chacun payables respectivement à deux et trois ans après leur date, et un de $80 payable à quatre ans après date, tous portant intérêt au taux de 6 0/0 par an à partir de leur date jusqu'à [illegible] et garantis par hypothèque et droit du vendeur sur ladite propriété d'après un acte passé pardevant George C. Préot, notaire, le 2 mars 1889.

2° Et la balance du prix d'adjudication, comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
24 mars—24 31—avril 7 14 21 26

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente d'une barouche.
Succession de Samuel Stewart et sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Nos 22,200 et 22,201.—En vertu d'un alias writ de fieri facias contre Alphonse Philips, comme notaire public et individuellement en faveur des héritiers de Samuel Stewart et sa femme à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère public, sur les lieux ci-après désignés, LUNDI. 14 avril 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir :

A l'écurie de Johnson, coin des rues Magazine et Julia.
Une barouche.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
3 avril—3, 9, 14.

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente du bail et droit d'occupation, &c.
Rochereau & Duganne vs veuve T. J. Allison.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28 992—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Alley, dans le premier district de cette ville, le LUNDI, 21 avril 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le bail et le droit d'occuper le local No 117 rue Carondelet, commençant le 1er septembre 1889 et finissant le 30 septembre 1890, à raison d'un loyer annuel de $900, divisé en 12 paiements partiels de $75 00 chacun payable le premier jour de chaque mois, fixé. Le bail a été fait par A. Rochereau & C. T. Duganne à Mme Julia Broussard, veuve de Thomas Jefferson Allison, le 2 août 1889.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 avril—10 14 18 21

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente du droit d'occupation.
Frank Fleckinger vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29 509—En vertu d'un ordre de vente daté le 9 avril 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le LUNDI 21 avril 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite. à savoir:

Le droit d'usage et d'occuper le local formant le coin S. E. des rues Washington et Saratoga à partir du jour de la vente jusqu'au 30 septembre 1890.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
10 avril—10 14 18 21

ANNONCE JUDICIAIRE.
Vente de comptes courants, etc.
Mansell & Webster vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 16,329 En vertu d'un ordre de vente daté le 1er avril 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 23 avril 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de comptes ouverts et de billets à recevoir et les dettes en général dues aux insolvables ci dessus nommés, ainsi qu'il appert à un bilan enregistré ; ainsi les livres de la dite maison.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
12 avril—12 16 19 23

L'ABEILLE
DE LA
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,
AVEC UNE
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
LE
SAMEDI MATIN
ET
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

BUREAUX ET ATELIERS,
No 73 RUE DE CHARTRES
Entre Conti et Bienville.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS
73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE D'ORLEANS.

DEVANT MOI, CHARLES ROLLE, notaire, pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement se sont présentés : MM Jean Marque, Dominique Claverie, Richard Francis, Henri Larquié, Barthelemy Beonbay, Pierre Conget, Pierre Ader, Gustave Ezzard, Francois Limongi et Ramon Viesca, tous domiciliés en cette ville.

Agissant conformément à une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer Orléans, tenue au bureau de la dite Compagnie, le 18ème jour du mois de janvier 1890 désignant ceux qui ont comparu d'un comité ayant pleins pouvoirs et toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et de ses actionnaires de même que de signer et d'exécuter au nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires toute charte ou tout acte d'incorporation, ou acte d'extension de la dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire en ce que peut exiger la loi.

Et les dits messieurs qui ont paru agissant en outre en vertu de pouvoirs spéciaux, dont une copie est ici annexée pour qu'on s'y réfère au besoin ainsi qu'une résolution dont une copie est ici jointe, résolution du 3 janvier 1890, et les dits messieurs ont déclaré que se prévalant des dispositions de la loi contenues dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et de l'Acte correctif 125 de la session de la Législature de 1880, et des Statuts et de la Constitution de cet Etat, relativement à la construction, et à la mise en opération des chemins de fer, ils se sont engagés, et par le présent écrit, s'engagent au nom et pour le compte de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS et de ses actionnaires, et en vertu des pouvoirs dont ils sont revêtus par la dite assemblée générale des actionnaires, tenue le 18me jour de janvier 1890, et des pouvoirs spéciaux dont il est fait mention plus haut, et dans le but de réincorporer et de maintenir en existence la dite COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ORLEANS, ils adoptent et déclarent leur Charte qui sont comme celle de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS laquelle prendra effet à partir du 21 janvier 1890 et demeurera en vigueur durant vingt cinq ans à partir de cette dernière date.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera la "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie du Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de maintenir des chemins de fer pour le transport des passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accessoires qui sont ou qui peuvent dans l'avenir lui être octroyés pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à cent quatre-vingt cinq mille piastres ($185 000), représentés par trois mille sept cents actions (3,700) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

La dite corporation assume ici toutes les obligations de A. Mouny & Cie, comme principaux, et Geo W. Hynson, D. B. Macarty, L. E. Lemarié et B. Saloy, cautions comme partie à un contrat et à l'achat du droit de passage et de l'établissement d'un chemin de fer rues Canal, Dauphine, Dumaine et autres, en la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un acte pardevant William J. Castell notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 5me jour de juillet 1867, et aussi par acte pardevant Henry C. Dibble, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, le 7me jour de décembre 1867. La dite corporation s'engage à construire les dits chemins de fer urbains d'après les plans et stipulations, dans le délai et conformément à la manière indiquée dans les dits actes notariés ; ainsi que de se conformer à toutes les conditions qui y sont imposées et exprimées. Et la dite corporation assume ici en outre tous les droits et s'engage à remplir toutes les obligations y indiquées et exprimées ; et la dite corporation accepte tous les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations découlant du droit de passage ou des franchises adjugés à la dite Compagnie de chemin de fer Orléans par la ville de la Nouvelle-Orléans conformément à l'acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire en cette ville, le 10ème jour de novembre 1866, et chacun et tous autres et tels privilèges ou obligations qu'il pourra y avoir pour ou contre la dite Compagnie de chemin de fer le trente unième jour de janvier dix-huit cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VI.

Cette corporation entrera en opérations à partir du trente unième jour de janvier dix-huit cent-quatre-vingt-treize.

ARTICLE VII.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la devise sera un char dans un cercle sur lequel se trouvera le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds-capital pourra être accru à n'importe quelle somme n'excédant pas cinq cent mille piastres de la façon pourvue par la loi avec l'assentiment des deux-tiers comme chiffre, des actionnaires obtenu à une assemblée générale convoquée après un avis de trente jours. Lorsqu'une augmentation du capital aura été dûment autorisée, avis en sera donné pendant soixante jours dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans lequel délai les actionnaires auront le privilège d'acheter de nouvelles actions proportionnellement aux actions qu'ils possèdent déjà ; et toutes les actions qui à l'expiration du dit délai n'auront pas été achetées, pourront être disposées par les Directeurs au profit de la corporation, mais pas au-dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront placés dans un Conseil de Direction se composant de sept membres chacun desquels possédera en son propre nom au moins vingt-cinq actions du fonds capital de la dite corporation, et le dit Conseil de Direction élira un de ses membres Président, et servira jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur qui sera désigné de la façon prescrite par l'article X.

ARTICLE X.

Le premier lundi de février 1893 et annuellement après, une élection de sept Directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la compagnie, élection dont avis préalable d'au moins dix jours se donnera dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action sur laquelle on votera) sera suffisante pour élire des directeurs qui devront à leur première réunion après leur désignation, choisir un des leurs comme président de la Compagnie qui sera élu par une majorité de toute la Direction, et auquel seront servis toutes citations et tous documents légaux. Il incombera au président de présider toutes les réunions du Conseil, et en cas de son absence et de son impossibilité à le faire, le Conseil choisira un autre des siens président pro tem., qui provisoirement exercera tous les pouvoirs du président. Toutes les élections se feront par ballotage sous la surveillance de deux inspecteurs nommés par le Conseil au moins une semaine avant toute élection.

ARTICLE XII.

Une majorité du Conseil sera nécessaire pour former un quorum, et une décision de cette majorité constituera un acte d'incorporation valide. Le Conseil de Direction sera revêtu du plein pouvoir et est ici autorisé à vendre et acheter telle propriété foncière et personnelle qu'il sera trouvé nécessaire pour l'usage de la Compagnie.

ARTICLE XIII.

Tout directeur sur le point de s'absenter pour une durée de quatre vingt-dix jours ou pour une durée moindre se nomme à un remplaçant, pourvu que ce dernier aura en son propre droit pas moins de vingt cinq actions de la Compagnie, et pourvu également que le dit suppléant soit élu par le Conseil de Direction pour le temps voulu.

ARTICLE XIV.

Le Conseil de Direction se nommera un secrétaire et tous commis et agents, et aura la faculté de les destituer à son gré, il fixera aussi les traitements de tous les officiers de la corporation et la somme comme caution qui sera requise de ces officiers et agents. Le dit Conseil pourra aussi octroyer tels pouvoirs pour l'expédition des affaires ordinaires de la Compagnie à des comités de son propre sein et à ses officiers ou agents, qu'il jugera convenable. Il pourra aussi nommer des agents dans l'Etat et au dehors aux conditions qu'il lui plaira et il aura le pouvoir d'adopter ses règlements qu'il modifiera à son gré dans l'intérêt de la corporation toutes les fois qu'il en sera besoin. Il pourra enfin remplir toutes les vacances qui se produiront dans le Conseil. Ces vacances pourront se déclarer soit par la mort, la démission, le manque du nombre voulu d'actions à son nom du Directeur, l'inadmissibilité et l'absence sans permission pendant trois mois consécutifs.

ARTICLE XV.

Des livres pour l'inscription et le transfert des actions du fonds capital seront ouverts et tenus sujets aux restrictions imposées par le règlement. Tous les transferts d'actions se feront dans ces livres et seront signés par l'actionnaire ou son avocat ; lesquels livres pourront être clos aussi souvent que le voudront les Directeurs, comme l'exigeront les circonstances, mais pas pour une durée de plus de dix jours à la fois. S'il arrivait qu'aucun actionnaire voulût transférer ses actions avant de les avoir pleinement payées, il en sera donné permission à condition que l'acquéreur se substitue à sa place si ce dernier est agréé par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVI.

L'omission pour une raison quelconque d'élire des Directeurs le jour fixé ne causera pas la dissolution de l'association ; mais les Directeurs alors en fonctions garderont cette qualité jusqu'à ce qu'une élection ait lieu. De celle ci un avis sera immédiatement donné, ainsi que le veut l'article X, jusqu'au jour de l'élection.

ARTICLE XVII.

Chaque actionnaire à toute assemblée pour l'élection des Directeurs ou pour d'autres objets aura droit directement ou par procuration à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que nul actionnaire ne vote en son propre nom sur plus de trois cents actions (ou votes) ; et pourvu aussi qu'il aura possédé ses actions au moins un mois avant le jour de l'élection.

ARTICLE XVIII.

Il ne sera pas permis à deux associés dont les actions seront au nom de la raison sociale, d'être élus en même temps directeurs de cette compagnie ou corporation.

ARTICLE XIX.

Les minutes de toutes les délibérations du Board des Directeurs seront tenues par le secrétaire et vérifiées par le président ; et le président et le secrétaire signeront tous les billets, traites, chèques, certificats de stock, contrats et toutes les autres preuves de dettes envers cette corporation.

ARTICLE XX.

Le Board de Directeurs peut accepter, provisoirement, tout pouvoir ou privilège conféré à cette corporation par tout amendement de la loi sous laquelle cette corporation a été formée, ou pour l'adoption de tout nouvel acte ou nouvelle ordonnance de la Législature ou du Conseil de ville, mais l'acceptation finale d'un pareil pouvoir et privilège sera déterminée par un vote de la majorité des actionnaires.

ARTICLE XXI.

La liquidation des affaires de cette corporation sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires à une assemblée qui sera convoquée à cet effet après en avoir donné antérieurement avis pendant soixante jours dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans ; les dits commissaires chargés de la liquidation seront des personnes solvables résidant en cette ville et [illegible] à la corporation ; leur terme d'office sera fixé, et tous les pouvoirs nécessaires leur seront conférés. La période de la liquidation sera fixée ainsi que la compensation des dits commissaires par un vote [illegible] une résolution, les actionnaires dans une assemblée générale convoquée à cet effet.

Ainsi fait et passé en mon bureau, le huitième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-dix, en présence de MM. Gustave Schreiber et Gervais Arnoult, témoins compétents, qui ont signé avec ceux qui ont comparu, et moi, le notaire, après avoir lu le tout.

(Original signé)—Jean Marque, G. Ezzard, Henri Larquié, B. Beonbay, Pierre Ader, Richard Francis, F. Limongi, Ramon Viesca, marque ordinaire X de Dominique Claverie, Pierre Conget, Gustave Schreiber, Gervais Arnoult, Charles Rolle, notaire public

Je, soussigné, annotateur des hypothèques pour et dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation ci-dessus de la compagnie de chemin de fer d'Orléans (Orleans R. R. Co.) a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395 folio 440.

Nouvelle-Orléans 11 mars 1890.
(Signé) GEO GUINAULT,
Annotateur des hypothèques.

Je, Charles Rolle, notaire public, certifie par le présent que tout ce qui est mentionné ci-dessus est une copie exacte et correcte de l'acte primitif et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui est enregistré et mis comme archive à mon bureau.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1890.
CHARLES ROLLE,
Notaire public.
22mars—5f No 104 rue de la Comm[illegible]

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel
—DE LA—
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889 ;

Primes sur incendies	$197,41 88	
Primes maritimes	2 8 9 10	
Primes des rivières	1 577 07	
	$202,207 66	
A ajouter: Primes non expirées de 1888	44,609 49	
		$246,817 [illegible]
A ajouter: intérêt, profits et pertes	$2[illegible],323 05	
Moins salaires et dépenses générales	14,189 42	
Fonds de surplus de 1888		12 062 [illegible] / 24 4 6 [illegible]
Total		$263,317 02
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$93,148 63	
Sur risques maritimes	2,0[illegible] 45	
Sur risques de rivières	1 619 99	
	196 8[illegible] 07	
Réassurances	38 145 52	
Primes remises et commissions	49,361 79	
Taxes d'Etat et de ville Board of Underwriters, et souscriptions	6,329 00	
		185,952 32
Profits bruts		$97,364 70
Réservé pour primes non expirées	$41,180 13	
Pertes non payées	11,706 52	
Dividende No 23 payé en juillet 1889	10,000 00	
Dividende No [illegible] déclaré en janvier 1890	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889	24,478 05	
		$97,364 70

ACTIF

Billets pour primes	$36[illegible] 89
Primes en voie de collection	41,462 59
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	23,625 00
Prêts sur hypothèques	6,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes	65,090 00
Stocks de banques, d'assurances et autres	38,928 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,00 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4 8 2 14
Argent comptant et en banque	34,535 46
	$287,564 79

PASSIF.

Capital actions	$200,000 00
Réserve pour primes non expirées	41 180 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,706 52
Réservé pour dividende à payer janvier 18[illegible]0	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889	24,478 05
	$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. HASSINGER, J. B. MEYERS,
LOUIS GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, GEO. LIEDELICH,
HERM. CURTIUS, FRANK J LEVIS,
J. K. MERILH, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES

Conformément aux Règlements de sa Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1889, comprenant les primes non-acquises de l'année précédente:

Primes d'incendie	$167,066 13	
Primes de rivières	2,183 68	
		$169,249 81
A déduire—		
Primes non acquises pour 1889	$36,029 52	
Primes remboursées et commission	19,807 66	
Réassurances	5,425 47	
		$61 272 59
Primes nettes acquises		$107,977 22
A ajouter— Intérêts, loyers et sauvetage		$17,936 83
Revenu net		$125,914 05
A déduire—		
Pertes d'incendie de 1889	$49,509 48	
Pertes de rivières de 1889	354 95	
Pertes encourues et payées en 1889	$49,864 43	
Taxes de l'Etat et de la ville, Board of Underwriters, Salvage Corps, dépenses générales et salaires	26,735 59	
		76 600 02
		$49,314 03
A déduire— Pertes ajustées, non ajustées et dividendes non réclamés		$5 396 25
Bénéfices bruts pour 1889		$43,917 78
Moins— Pertes encourues en 1888 et payées en 1889		19,967 41
Bénéfice net au 31 décembre 1889		$23,950 37

ACTIF.

Argent dans les banques	$12,906 46
Primes en cours de collection	21,442 34
Bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes, consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane, un St. Bernard Steam Fire Company, un Bataillon Washington Artillery	151,222 69
Metairie Cemetery Association, New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company	32,500 00
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant	33,388 11
Prêts sur demande garantis par titres valables	47,2[illegible] 42
Billets à recevoir pour primes	3,9[illegible]4 77
Propriétés foncières et meubles de bureau	70,997 68
Warrants de l'Etat	8[illegible] 00
Débiteurs divers	1,894 92
	$370,473 02
Intérêt accru en 1889 sur billets hypothécaires et prêts	1 306 89
Actif total	$371,779 91
Actif comme ci-dessus	$371,779 91

PASSIF.

Pertes ajustées et non ajustées	$5,110 00	
Dividendes non réclamés	286 25	5,396 25
Surplus en vue des porteurs de police		$366,383 66

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

(Signé) J. TUYÈS, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 16e jour de janvier, 1890.

(Signé) E. B. TRIST,
(Sceau.) Notaire.

DIRECTEURS.

Manuel Abascal, E. Lorenzini,
E. J. Bobet, F. Pouts,
C. T. Duganne, G. Pitot,
H. Gally, Ad. Schreiber,
S. Gumbel, C. E. Schmidt,
J. W. Hincks, J. Tuyès.

THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; [illegible] months, 75 cents.